



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Service Interministériel de la
Communication

Annecy, le 18 novembre 2016

Références : S.I.Com/FM

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE PREF/SICom N°2016-0001

établissant la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales dans le département de la Haute-Savoie pour l'année 2017 ;

VU la loi n° 55.4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales, modifiée par la loi n° 78-9 du 4 janvier 1978, la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 en son article 101 et la loi n° 2015-433 du 17 avril 2015 en son article 17 ;

VU la circulaire du ministre de la culture et de la communication en date du 3 décembre 2015, relative aux modalités d'inscription des journaux autorisés à publier des annonces judiciaires et légales dans tous les départements et dans les collectivités d'outre-mer ;

VU les demandes et les justificatifs fournis par les différents journaux ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : La liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales pendant l'année 2017 est établie comme suit :

Pour l'ensemble du département de la Haute-Savoie,

- **Le DAUPHINE LIBERE**
Centre Bonlieu, 1 rue Jean Jaurès, BP 47, 74002 ANNECY CEDEX
- **Le MESSAGER**
22, avenue du Général de Gaulle, BP 102, 74201 THONON-LES-BAINS
- **L'ESSOR SAVOYARD**
22, avenue du Général de Gaulle, BP 102, 74201 THONON-LES-BAINS
- **Le FAUCIGNY**
21 rue de l'Europe Espace Léman 2 , 74200 THONON LES BAINS
- **L'ECO DES PAYS DE SAVOIE**
7 route de Nanfray, BP 9017, 74960 CRAN-GEVRIER
- **L'HEBDO DES SAVOIE**
3, rue André de Montfort, BP 409, 74154 RUMILLY CEDEX

Article 2 : Les prescriptions techniques applicables à la présentation des annonces seront rappelées dans l'arrêté ministériel conjoint qui sera pris ultérieurement par les ministres en charge des communications et de l'économie.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur -Article 4 de la loi n° 55-4 susvisée (9000 euros d'amende et une radiation de la liste sont encourus).

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture et M le Directeur de cabinet sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet de la Préfecture et au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Il prend effet à compter du 1er janvier 2016.

Le préfet,



Georges-François LECLERC